

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 10 juillet 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
30	17	18

L'an 2025 le 10 juillet à 18 h 30, le Comité Syndical du SICTOM de Champagne Berrichonne s'est réuni à la salle des réunions du SICTOM à Issoudun, sous la présidence de M. VAN REMOORTERE Éric, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux délégués syndicaux le 4 juillet 2025

Présents : M. VAN REMOORTERE Éric, Président, Mmes : ABRIOUX Sylvette, HERVET Maryse, LAINEZ Sylvie, LEPRAT Monique, LOTH Christelle, SAUGET Nicole, MM : CHABANCE Fabrice, GONNET Arnaud, GONTHIER Gilles, JOLY Sylvain, LAUVERGEAT Patrice, NORMAND Franck, PARAGE Frédéric, QUANTIN Jean-Philippe, RENAUDAT Fabrice

Suppléants : M. JEANNEAU Mathieu (de Mme MALLET Armelle)

Excusés avant donné procuration : Mme CIRE Maryline à M. LAUVERGEAT Patrice

Excusés : Mme LE GRANDIC Patricia, M. LEGNIER François, Mme MERIOT Nathalie, M. VILLALDEA-AVILA Rafaël ;

Absent(s) : M. AUDEBERT Éric, M. BODIN Olivier, M. BONNET Michel, M. HERAULT Michel, M. MAURICEAU Christophe, M. METIVIER Philippe, M. MNICH Pascal, M. TAILLANDIER Michel

A été nommé(e) secrétaire : M. GONNET Arnaud

Table des matières

Appel des membres.....	3
Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 03/04/2025	3
Désignation du secrétaire de séance	3
Autorisation donnée au Président pour la signature de la convention type EcoDDS.....	3
Autorisation donnée au Président pour la signature de la convention avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium.....	4
Fongibilité des crédits 2025.....	6
Attribution du marché Fourniture de bacs roulants et de pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers et emballages ménagers	6
Attribution du marché d'acquisition d'un camion porteur équipé d'un bras ampliroll.....	7
DM 1-2025.....	8
Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes – Étude de faisabilité d'une unité de traitement des OMR.....	9
Présentation RPQS 2024	10
Fourniture de services numériques - Autorisation de signature de la convention avec le RIP36	11
Modification du tableau des effectifs – Créations – suppressions de poste	11
Divers.....	13

Comité Syndical du 10/07/2025

Début de la séance à 18 h 30

Appel des membres

Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 03/04/2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance

M. GONNET Arnaud est nommé secrétaire de séance

Autorisation donnée au Président pour la signature de la convention type EcoDDS

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Service support : Direction

Présentation :

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement et à l'organisation des filières de responsabilité élargie des producteurs (REP), la société EcoDDS, éco-organisme agréé, propose aux collectivités compétentes en matière de **collecte de déchets dangereux des ménages (DDS)** de conclure une convention type, permettant de bénéficier d'un soutien financier pour l'organisation de la collecte et du traitement de ces déchets spécifiques.

Le SICTOM Champagne Berrichonne, compétent en matière de collecte et de gestion des déchets, souhaite formaliser son engagement dans cette filière par la signature de la convention type proposée par EcoDDS, dont les termes ont été communiqués aux membres du comité syndical.

En application de l'article R.541-104 du Code de l'environnement et après analyse, il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer ladite convention, sans réserve ni modifications, comme le prévoit le dispositif réglementaire.

Proposition du bureau : Avis favorable

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10-1, R.541-102 et R.541-104 relatifs à la filière de Responsabilité Élargie des Producteurs pour les produits chimiques pouvant présenter un danger significatif ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2021 fixant les conditions de l'agrément des éco-organismes chargés de la collecte et du traitement des DDS ;

Vu l'agrément délivré à la société EcoDDS pour l'organisation de la collecte et du traitement des DDS ;

Vu le projet de convention type EcoDDS transmis aux membres du comité syndical ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le comité syndical du SICTOM Champagne Berrichonne décide à l'unanimité :

D'autoriser le Président à signer la convention type EcoDDS telle que jointe à la présente délibération, sans réserve ni modifications, pour le compte du SICTOM Champagne Berrichonne ;

De charger le Président de procéder à l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de la convention et à son exécution.

Autorisation donnée au Président pour la signature de la convention avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Service support : Direction

Présentation :

Dans le cadre de l'amélioration de la valorisation des déchets issus de la collecte sélective, l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium, groupement d'intérêt économique, propose de conclure une convention de partenariat avec les collectivités territoriales, visant à soutenir le recyclage des petits aluminiums et souples issus du tri des déchets ménagers, et notamment les capsules de café en aluminium.

Ce partenariat vient en complément des soutiens financiers accordés par Citeo/Adelphe et permet de valoriser les performances de tri en apportant un soutien financier supplémentaire à hauteur de 300 € par tonne triée et recyclée, sous réserve du respect des engagements contractuels.

Le SICTOM Champagne Berrichonne, compétent en matière de collecte et de tri des déchets ménagers et assimilés, remplit les conditions techniques et contractuelles permettant l'adhésion à ce dispositif.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer cette convention de partenariat, dont le projet est présenté en annexe, et de réaliser les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Proposition du bureau : Avis favorable

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) signé entre le SICTOM Champagne Berrichonne et Citeo/Adelphe, qui régit les modalités de collecte et de tri des déchets recyclables ;

Vu le projet de convention de partenariat avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium, transmis aux membres du comité syndical ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le comité syndical du SICTOM Champagne Berrichonne décide à l'unanimité :

D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium, telle que jointe à la présente délibération, et à y apporter toute adaptation mineure nécessaire à sa bonne exécution ;

De charger le Président de procéder à l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette convention et à son exécution.

Signature du contrat de prise en charge des articles de bricolage et de jardin (ABJ) – Éco-organismes ECOMAISON et VALOBAT

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Service support : Direction

Présentation :

Conformément aux obligations réglementaires issues du Code de l'environnement (articles L.541-10, L.541-10-1 et R.543-340) relatives à la filière à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour les

articles de bricolage et de jardin (ABJ), les collectivités compétentes en matière de gestion des déchets peuvent conclure un contrat avec les éco-organismes agréés.

Le SICTOM de Champagne Berrichonne est concerné par ce dispositif dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD). Le contrat type proposé par les éco-organismes ECOMAISON et VALOBAT, agréés respectivement par arrêtés du 21 avril 2022 et du 21 décembre 2023, permet d'encadrer la reprise, le financement et les actions de communication pour les flux d'articles de bricolage et de jardin (familles 3 et 4) collectés en déchèterie.

Les principales **conditions de reprise** prévues par ce contrat sont les suivantes :

- Les déchets d'Article de Bricolage et de Jardin (ABJ) collectés dans les déchèteries du périmètre du contrat, hors flux de ferrailles ou de matériaux majoritairement minéraux, sont repris gratuitement par l'éco-organisme désigné dans des contenants spécifiques mis à disposition de la collectivité ;
- L'enlèvement par l'éco-organisme déclenche un transfert de propriété et de responsabilité à compter du chargement ;
- La collectivité peut bénéficier de soutiens financiers calculés sur des tonnages conventionnels, selon des barèmes définis en annexe du contrat, sous réserve de justifications et de traçabilité des flux ;
- Les modalités de collecte en porte-à-porte, de collecte en mélange et de gestion de zones de réemploi et de réutilisation sont également éligibles à des soutiens, selon les conditions fixées dans le contrat ;
- La durée d'application du contrat est fixée jusqu'au 31 décembre 2027, avec possibilité de prolongation en cas de renouvellement de l'agrément.

Il convient d'autoriser le président à signer ce contrat.

Proposition du bureau : Avis favorable

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.541-10, L.541-10-1 (14°) et R.543-340 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 octobre 2021 modifié portant cahier des charges des éco-organismes pour la filière REP ABJ ;

Vu l'agrément des éco-organismes ECOMAISON et VALOBAT pour la prise en charge des articles de bricolage et de jardin (ABJ) ;

Vu le projet de contrat annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé, le comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les termes du contrat de prise en charge des déchets d'articles de bricolage et de jardin (ABJ) pour la période 2024-2027, conclu avec les éco-organismes ECOMAISON et VALOBAT ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit contrat, ainsi que toute pièce y afférente ou avenant nécessaire à son exécution ;

Fongibilité des crédits 2025

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Service support : DGS

Présentation :

M. Le Président informe l'assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57, il est nécessaire de définir annuellement la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Comité Syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Avis du bureau : Favorable

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminés à l'occasion du budget,
- D'autoriser le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Attribution du marché Fourniture de bacs roulants et de pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers et emballages ménagers

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Présentation :

M. le président rappelle que le SICTOM a réalisé une consultation permettant d'acquérir les bacs permettant d'équiper l'ensemble des familles du territoire.

Ce marché porte sur :

- La fourniture de bacs roulants pucés pour les ordures ménagères résiduelles (OMR) ;
- La fourniture de bacs non pucés (avec option pucée) pour les emballages recyclables (CS) ;
- La fourniture de pièces détachées (couvercles, roues, puces RFID, cuves, etc.) associées ;
- Le tout dans le cadre d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum, avec un maximum de 900 000 € HT sur 3 années fermes (2025–2027).

Les modalités de passation sont celles de l'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Il rappelle que la Commission d'appel d'offre réunie le 26/05/2025 et qu'elle a rédigé un rapport qui est présenté ce jour.

Complément apporté lors des échanges :

Lors de l'examen de ce point à l'ordre du jour, il a été précisé que tous les candidats ont formulé une offre avec et sans l'option de puçage. Après analyse, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'option incluant le puçage des bacs. Cette solution pourrait, à terme, constituer un levier pertinent pour identifier les foyers ne respectant pas les consignes de tri. Il a également été indiqué que le soutien financier de CITEO, ainsi que les économies induites par l'abandon progressif des sacs, participeront au financement de l'acquisition de ces bacs.

Avis du bureau : Favorable

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de marché publié le 03/04/2025,

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 26/05/2025

Considérant que la CAO a examiné les offres reçues et a proposé l'attribution du marché à ESE FRANCE,

Considérant que cette proposition est conforme aux critères d'attribution définis dans le règlement de la consultation,

Après en avoir délibéré, le comité syndical

Décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la proposition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et d'attribuer le marché public Fourniture de bacs roulants et de pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers et emballages ménagers à l'entreprise ESE France pour un montant de 637 486,60 € HT.

Article 2 : D'autoriser le président, à signer le contrat avec l'entreprise ESE France pour la réalisation du marché public concerné

Attribution du marché d'acquisition d'un camion porteur équipé d'un bras ampliroll

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Présentation :

M. le président rappelle que le SICTOM a réalisé une consultation pour l'acquisition d'un camion porteur équipé d'un bras ampliroll et d'une grue arrière cabine.

Les modalités de passation sont celles de l'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Il rappelle que la Commission d'appel d'offre réunie le 03/07/2025 et qu'elle a rédigé un rapport qui est présenté ce jour.

Avis du bureau : Favorable

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de marché publié le 14/05/2025,

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 03/07/2025

Considérant que la CAO a examiné les offres reçues et a proposé l'attribution des marchés,

Considérant que cette proposition est conforme aux critères d'attribution définis dans le règlement de la consultation,

Après en avoir délibéré, le comité syndical

Décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la proposition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et d'attribuer le marché public d'acquisition d'un camion porteur équipé d'un bras ampliroll et d'une grue arrière cabine aux entreprises suivantes :

LOT1 : Entreprise REVMAT 104 900€ HT

LOT2 : Entreprise CARROSSERIE INDUSTRIELLE SERIGNAC 134 700€ HT

Article 2 : D'autoriser le président, à signer le contrat pour la réalisation du marché public concerné avec les entreprises suivantes :

LOT1 : Entreprise REVMAT 104 900€ HT

LOT2 : Entreprise CARROSSERIE INDUSTRIELLE SERIGNAC 134 700€ HT

DM 1-2025

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Présentation :

Afin de permettre quelques ajustements au budget 2025, il convient d'adopter une décision modificative (DM). Cette DM permettra, si elle est acceptée, de :

- Permettre une régularisation d'environ 200€ du montant des intérêts d'emprunts
- Permettre la régularisation d'une mauvaise prévision d'imputation des travaux de réfection de la toiture et de l'acquisition de sièges
- De permettre une modification réglementaire sur le pont bascule du site de la déchetterie professionnelle sur Issoudun.
- De prévoir, à titre préventif, quelques possibilités sur les études, les frais d'insertion des marchés publics et les logiciels
- De régulariser la recette FCTVA

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses			
<u>011-Charges à caractère général</u>		<u>20-Immobilisations incorporelles</u>	
6228 - Divers	-4 158,40 €	2031 - Frais d'étude	1 000,00 €
		2033 - Frais d'insertion	1 000,00 €
<u>042-Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>		2051 - Concessions et droits similaires	2 434,00 €
023 Virement à la section d'investissement	4 158,40 €		
		<u>21-Immobilisations corporelles</u>	
		2128- Autres agencements et aménagements de terrains	-29 000,00 €
		21311-Bâtiments administratifs	30 000,00 €
		21838 - Autre matériel informatique	-1 000,00 €
		21848 - Matériel de bureau et mobilier	2 000,00 €
		2185 - Matériel téléphonie	1 000,00 €
		16-Emprunts et dettes assimilées	200,00 €
Total	0,00 €	Total	7 634,00 €
Recettes			
		<u>10-Dotations, fonds divers et réserves</u>	
		10222-F.C.T.V.A.	3 475,60 €
		021-Virement de la section de fonctionnement	4 158,40 €
Total	- €	Total	7 634,00 €

Avis du bureau : Favorable

Le comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SICTOM de Champagne Berrichonne,

Le comité syndical décide à l'unanimité de valider la DM telle qu'annexé à la présente délibération

Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes – Étude de faisabilité d'une unité de traitement des OMR

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Service support : DGS

Présentation :

La convention constitutive du groupement de commandes signée en juin 2023 a permis le lancement d'une étude de faisabilité en vue de la création d'une unité commune de traitement des ordures ménagères résiduelles. Dans le prolongement de cette démarche, l'avenant n°1 vise à :

- Intégrer plusieurs nouvelles collectivités du cher au groupement, les collectivités seront désignées plus tard
- La mise à jour la liste des membres à l'article 2 sera effectuée dès la connaissance des collectivités ;
- La règle de répartition des dépenses à l'article 9.2, pour une actualisation sur la base des populations INSEE correspondant à l'année du marché sera mise à jour plus tard.

Cet avenant a été proposé à la signature des différentes collectivités et syndicats membres du groupement.

Avis du bureau : Avis favorable

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée en date du 22 juin 2023 ;

Vu l'avenant n°1 à ladite convention, annexé à la présente ;

Vu l'avis favorable du bureau syndical ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical du SICTOM Champagne Berrichonne, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'étude de faisabilité d'une unité de traitement des ordures ménagères résiduelles ;
- D'autoriser Monsieur le Président du SICTOM Champagne Berrichonne à signer ledit avenant et tous les documents afférents à son exécution ;

Présentation RPQS 2024

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Présentation :

Les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS). D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif : rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Le rapport ayant été réalisé par les services du SICTOM, il est porté à connaissance du comité syndical

Avis du bureau : Avis favorable sur le RPQS présenté

Vu le CGCT

Vu les statuts du SICTOM

Après avoir entendu l'exposé, le comité syndical décide à l'unanimité :

- de valider le RPQS 2024 présenté

Fourniture de services numériques - Autorisation de signature de la convention avec le RIP36

Rapporteur : M. Éric VAN REMOORTERE

Service support : Direction

Présentation :

Le Syndicat Mixte ouvert RIP 36 propose à ses adhérents des services numériques, notamment en matière de connectivité via un réseau bas débit de type LoRaWan et un accompagnement spécifique aux usages numériques (plateforme IoT, visualisation de données, vidéoprotection, etc.).

Afin de bénéficier de ces services, le SICTOM envisage d'adhérer à la compétence facultative du Syndicat Mixte RIP 36, conformément aux modalités prévues dans la convention jointe en annexe.

Cette convention détaille précisément les conditions administratives, techniques et financières des prestations fournies par le Syndicat.

Avis du bureau : Avis favorable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1425-1 ;

Vu la convention proposée par le Syndicat Mixte RIP 36 pour l'adhésion à la compétence facultative « usages et services numériques » ;

Vu l'intérêt manifeste pour le SICTOM de bénéficier des prestations proposées par le Syndicat Mixte RIP 36, notamment pour optimiser ses services numériques et faciliter le déploiement de nouveaux usages auprès des communes membres ;

Après avoir entendu l'exposé, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de prestations de services entre SICTOM Champagne Berrichonne et le Syndicat Mixte RIP 36 ;
- D'autoriser le Président, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Modification du tableau des effectifs – Créations – suppressions de poste

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Présentation :

- 1- Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Président propose au comité syndical la **création de 3 postes** à compter du 01/08/2025

N°	Grade	Intitulé du poste	STATUT	CAT	FILIERE	Temps de travail	Service
59	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe – Contractuel en cas de carence de fonctionnaire	Éboueur	PERMANENT	C	TECH	35	Collecte Om
60	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Contractuel en cas de carence de fonctionnaire	Agent Conseil Déchetterie Pro Eboueur et Gardien de déchetterie	PERMANENT	C	TECH	35	Quai de Transfert
61	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Contractuel en cas de carence de fonctionnaire	Chef du service Collecte	PERMANENT	C	TECH	35	Collecte / Transport

2- la suppression, à compter du 01/08/2025 de 3 emplois permanent à temps complet

N°	Grade	Intitulé du poste	STATUT	CAT	FILIERE	Temps de travail	Service
29	Agent de maîtrise	Chef du service Collecte	PERMANENT	C	TECH	35	Collecte
33	Adjoint technique	Agent Conseil Déchetterie Pro Eboueur et Gardien de déchetterie	PERMANENT	C	TECH	35	Quai de Transfert
44	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Eboueur	PERMANENT	C	TECH	35	Collecte OM

3- La création de trois emplois non permanents d'éboueurs et ou gardien de déchetteries et ou conducteur au(x) grade(s) d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un

accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 15/07/2025 au 13/09/2025 inclus. Ces agents assureront des fonctions d'éboueur et ou gardien de déchetterie et ou conducteur à temps complet.

Pour faciliter la gestion quotidienne du SICTOM de Champagne Berrichonne, le tableau des effectifs inclus, pour chaque poste, l'ensemble des cadres d'emploi susceptibles d'y être affectés, ainsi que la possibilité de recourir à des agents contractuels en cas de carence de fonctionnaires. Cette organisation vise à répondre aux besoins opérationnels et assurer la continuité du service public

Complément apporté lors des échanges :

Concernant la création des trois postes non permanents, il est souligné la situation particulièrement tendue actuelle : plusieurs agents sont en arrêt maladie, d'autres en congé paternité ou en congé annuel, et il n'y a plus de personnel de remplacement disponible. La création de ces postes pour une durée de deux mois permettra donc de répondre aux besoins urgents liés à cette situation exceptionnelle.

Avis du bureau : Favorable

Vu le CGCT

Vu le code de la FPT

Après avoir entendu l'exposé, le comité syndical décide à l'unanimité :

- De valider la proposition faite par le président
- De valider le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération

Divers

Information du président :

Validation du choix concernant le modèle du document permettant l'accès aux déchetteries (carte, badge, autocollant)

Pochettes adhésives transparentes : 1770€ HT les 11 000

Cartes cartonnées = 325€ HT les 11 000

Après présentation des différentes options techniques et budgétaires, le comité syndical a validé le choix de l'option « cartes cartonnées », afin de garantir l'accès aux déchetteries pour l'ensemble des administrés, y compris ceux ne disposant pas de véhicule.

Il a été également décidé que la carte sera renouvelée chaque année, avec une couleur différente, afin de limiter les usages prolongés par des personnes ayant quitté le territoire.

La distribution des cartes sera assurée par les communes.

À compter du mois de mars ou avril 2026, l'accès aux déchetteries sera réservé aux personnes munies de la carte en cours de validité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

M. Arnaud GONNET

Secrétaire de séance

M. Éric ANTEMOORTERE

Président du SICTOM de Champagne Berrichonne

